

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Conseillers présents et représentés : **13**

Date de la convocation : 04.04.2024

Date d'affichage de la convocation : 04.04.2024

<p style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024</p>
--

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence **de M. Michel BAISSAC, Maire.**

Présents : Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Pierre COUDERC, Laurent LHERITIER, Laurence BOUISSE, Daniel DOLY, Marie FABREGUES, Virginie FICHE, Stéphane LACAMBRE, Evelyne MANIAVAL, Vincent MARTINET, Denis RIC, Annick VIDAL

Absents excusés : Florence ANDRIEU, Hervé SEGUIS

Secrétaire de séance : Mme FICHE Virginie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Virginie FICHE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Convention ARCH : mise à disposition
2. Avenant convention COS
3. Renforcement BT poste BARGUES
4. Etude ZAeNR
5. Questions diverses

Objet de la délibération n° 20240411_1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Vu la délibération du 25 mai 2000, relative aux modalités d'utilisation de la plateforme de déchets verts et la convention afférente,
Vu la délibération du 10 juin 2003 approuvant les avenants à la convention d'utilisation de la plateforme de déchets verts,
Vu la réunion de la commission des travaux relative aux nouvelles modalités d'ouverture du site,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la convention signée en date du 22/06/2000 et ses avenants, les relations entre la commune et l'Association pour la Réhabilitation des Cantaliens Handicapés (A.R.C.H) a fixé les modalités d'utilisation de la plateforme des déchets verts au lieu-dit « La Capelotte ».

Après concertation entre les parties, à l'automne 2023, il a été décidé de fermer au public temporairement cette plateforme. De nouvelles modalités d'ouverture ont été définies conjointement et mises en œuvre depuis le 1^{er} mars, comme détaillées ci-après :

- l'accès au site est strictement réservé aux habitants de la commune, sur présentation d'une carte d'accès ;
- la plateforme de déchets verts est ouverte du 1^{er} mars au 30 novembre ;
- les horaires sont restreints : LUNDI, MERCREDI ET VENDREDI de 9h à 17h ;
- les interdictions de dépôts spécifiques ont été renouvelés : les bois traités (cageots, palettes, poteaux, poutres...), les plastiques, les souches/troncs d'arbres et les branchages de plus de 10 cm de diamètre.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, la commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'ESAT de l'A.R.C.H et la mise à disposition d'un de leur personnel du 01/03 au 30/11/2024, afin d'assurer les missions suivantes :

- Ouverture/fermeture de la plateforme de déchets verts,
- Contrôle de l'identité des déposants,
- Contrôle des matériaux déposés.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette convention de mise à disposition de personnel, à raison de 10€/jour d'ouverture, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition, telle que présentée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

[Réception en préfecture le 19.04.2024]

Objet de la délibération n° 20240411_2 : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE COS du Pays Vert ET LES COLLECTIVITES

Vu la délibération n°20220512_2 relative à l'adhésion au COS du Pays Vert,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'adhésion au Comité d'Oeuvres Sociales du Pays Vert a été conclue pour une durée de 5 ans (2022-2026). Il précise que la ville d'Aurillac a décidé conjointement avec le COS, de mettre fin à un dispositif de mise à disposition d'un de ses agents municipaux. Désormais, cet organisme emploiera directement un salarié pour effectuer les missions de secrétariat et gestion administrative.

Ainsi, l'article 2 de la convention initiale doit être rectifié. Cette évolution est neutre sur le plan financier tant pour les collectivités, que pour les agents adhérents.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité **D'APPROUVER** l'avenant à la convention et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

[Réception en préfecture le 19.04.2024]

Objet de la délibération n° 20240411_3 : Affaire SDEC 82 221 227 APPROBATION TRAVAUX E.P (suite renforcement BT poste BARGUES)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 3 400.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit : - un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **PROCEDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

[Réception en préfecture le 19.04.2024]

Objet de la délibération n° 20240411_4 :
DECISION DU CONSEIL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la délibération n°20240208_9 relative aux modalités de concertation pour la délimitation des ZAE nR,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 12.03 au 02.04.2024, d'un document de synthèse sur les types d'énergies retenus comme susceptibles d'intégrer des zones d'accélération et la localisation de leur implantation ;
- Mise à disposition du public, d'un registre de concertation afin de recueillir les observations des habitants sur ce registre ou par mail à l'adresse mairie.sansac-de-marmiesse@wanadoo.fr ;
- Information de ces modalités de concertation auprès de la population via le site internet de la commune et la presse locale.

Monsieur le Maire indique qu'aucune observation n'a été formulée par écrit, et que le registre est clos à l'état « néant ». Aussi, il précise que les zones concernées sont les suivantes :

- **EOLIEN** : Non retenu
- **METHANISATION** : Non retenue
- **HYDROELECTRICITE** :
 - ✓ Moulin de Bargues : Parcelles cadastrées ZE0094 – ZE0095 – ZE0102
 - ✓ Moulin de Lalande : Parcelle cadastrée ZL0107
- **GEOOTHERMIE** : Toute la commune
- **RESEAU DE CHALEUR** : Parcelles cadastrées AC0048 (Foyer et Ecole maternelle) – AC0054 (Ecole Élémentaire) – AC0063 (Grange Esquirol)
- **SOLAIRE THERMIQUE SUR TOITURES** : Toutes les toitures de la commune, privées et publiques
- **PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURES** : Toutes les toitures de la commune, privées et publiques
- **PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERES** :
 - ✓ ZONE U Secteur économique
 - BARGUES : Parcelles cadastrées ZD0061 - ZD0063 - ZD0064 – ZD0065 – ZD0066 – ZD0185 – ZD0202 – ZD0207 – ZD0208 – ZD0211
 - BESSADES : Parcelles cadastrées ZD0107 – ZD0109 – ZD0110 – ZD0111 - ZD0116 – ZD0128 – ZD0129 – ZD0181 – ZD0259 – ZD0263 – ZD0277 – ZD0278
 - GRANGE BARGUES : Parcelle cadastrée ZD035
 - GRANGE DE VEYRIERES : Parcelle cadastrée ZK0050
 - CHATEAU D'EAU : Parcelle cadastrée ZR0007
 - QUATRE ROUTES D'ALBUSSAC : Parcelle cadastrée AD0063
 - MOULIN DE BARGUES : Parcelles cadastrées ZE0094 et ZE0095 (Pour recouvrir le bief)
 - ✓ ZONE U Secteur équipement
 - Tous les Parkings publics
 - GOLF : ZM0011 (Parking) – AD0014 (Golf) – AD0016 (Practice)

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l'unanimité de :

- **DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ;
- **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Cantal, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

[Réception en préfecture le 19.04.2024]

QUESTIONS DIVERSES

- **Voies parallèles (nouvelle RN 122)** : il est rappelé que les travaux n'étant toujours pas finis sur l'ensemble de la RN, ces voies sont toujours du ressort de l'Etat.
- **Travaux en cours des entreprises** :
 - voirie rue des Artisans à venir (juin / juillet)
 - travaux boulangerie : entreprises contactées pour devis
 - projet école : architecte contacté pour revoir le projet avec un espace en moins car aucunes aides obtenues à ce jour
- **Tentative d'effraction du local associatif**

La séance est levée à 22h55.

Le Maire,
Michel BAISSAC.

La secrétaire de séance,
Virginie FICHE.